



# Approche démographique de l'orphelinage en France

**Bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial et  
enfants orphelins : exploitation de la base de données  
sur les allocataires des CAF (FILEAS) au 31 décembre  
2016**

**Sixième rapport pour la Fondation d'entreprise Ocirp – Décembre 2017**

**Institut National d'Études Démographiques**

**Cécile FLAMMANT**

**Sophie PENNEC**

**Laurent TOULEMON**

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Présentation du fichier FILEAS.....</b>	<b>3</b>
Les enfants orphelins dans le fichier FILEAS .....	4
Les enfants des allocataires veufs et veuves .....	5
<b>2. Résultats .....</b>	<b>6</b>
2.1. Composition des familles avec enfants orphelins et profil des adultes allocataires .....	7
Taille des fratries.....	7
Situation matrimoniale des adultes allocataires .....	8
Âge des allocataires et des conjoint.e.s.....	10
Activité professionnelle des allocataires et des conjoint.e.s .....	11
Nationalité des allocataires .....	12
2.2. Ressources financières.....	13
Revenus d’activité des allocataires et de leurs conjoint.e.s .....	13
Autres prestations familiales perçues par les allocataires .....	15
<b>Conclusion.....</b>	<b>17</b>
Résultats principaux .....	17
Quelques pistes pour approfondir ces résultats.....	18

## INTRODUCTION

---

Ce sixième rapport se fonde sur l'exploitation de la base de données nationale sur les allocataires des Caisses d'allocations familiales (extrait de la base au 31 décembre 2016)<sup>1</sup>. Les CAF versent une allocation de soutien familial (ASF) aux parents qui assument seuls la charge financière de leur(s) enfant(s), et aux adultes (seuls ou en couple) qui recueillent un enfant privé de l'aide de ses deux parents. Le montant de l'ASF est de 109,65 euros par mois et par enfant pour un enfant privé de l'aide d'un parent et de 146,09 euros par mois et par enfant pour un enfant privé de l'aide de ses deux parents. Cette prestation concerne donc, entre autres, les familles devenues monoparentales suite au décès de l'un des parents, et les adultes qui recueillent un enfant orphelin de père et de mère. La base de données sur les allocataires des CAF permet d'observer les familles qui bénéficient de cette prestation, ainsi que la raison de l'absence de l'un ou des deux parents (décès ou autre raison). La base contient également des informations sur l'environnement familial des enfants orphelins (composition des familles, ressources économiques, conditions de logement). Elle est donc complémentaire d'autres sources mobilisées dans cette recherche (enquêtes en population générale, échantillon démographique permanent), qui sont utiles pour estimer le nombre d'enfants et de jeunes orphelins en France mais qui apportent peu d'informations sur leur environnement familial et les ressources économiques de leurs familles. Dans ce rapport, nous présentons des résultats descriptifs sur les variables utiles pour étudier l'orphelinage et les familles bénéficiaires de l'ASF, à partir desquels nous proposons des axes de recherche pour la suite.

### 1. PRÉSENTATION DU FICHIER FILEAS

---

Le fichier FILEAS 2016 est une « photographie » de la situation des allocataires des CAF de la France entière (métropole et DOM) au 31 décembre 2016. Il est théoriquement exhaustif sur son champ. L'unité d'observation est le dossier d'allocataire. Il y a généralement un seul allocataire par famille, et un dossier d'allocataire peut donc couvrir plusieurs personnes : allocataire, conjoint.e (quelle que soit la situation du couple : marié, pacsé, cohabitant), enfants à charge.

Un enfant est considéré comme à charge si l'allocataire en assume l'entretien ainsi que la « *responsabilité affective et éducative* », « *de façon effective et permanente* »<sup>2</sup>. Il peut s'agir d'un enfant mis au monde, adopté ou recueilli. L'enfant doit résider en France, mais pas forcément au domicile de l'allocataire. La limite d'âge retenue pour considérer un enfant comme « à charge » est variable selon la prestation considérée. Un enfant peut sous certaines conditions et pour certaines prestations être considéré comme à charge jusqu'à son 25<sup>ème</sup>

---

<sup>1</sup> L'accès aux données a été possible dans le cadre d'une convention entre l'Ined et la Cnaf et le traitement des données s'est fait dans les locaux de la Cnaf.

<sup>2</sup> Voir la définition de l'enfant à charge sur le site de la Cnaf : <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/les-enfants-a-charge>.

anniversaire ; en ce qui concerne l'ASF, l'enfant doit être âgé de moins de 20 ans. Selon son âge, l'enfant doit en outre remplir l'obligation scolaire (entre 6 et 15 ans) ou ne pas percevoir une rémunération qui excède 55% du Smic (à partir de 16 ans).

### ***Les enfants orphelins dans le fichier FILEAS***

Pour chaque enfant à charge d'un allocataire, une variable permet de savoir si la situation de cet enfant donne droit pour l'allocataire à percevoir l'ASF. Si c'est le cas, la raison de l'absence d'un parent est précisée. Deux modalités permettent d'observer les enfants orphelins : « orphelin de père et de mère » ; « orphelin de père ou de mère ». La catégorie « cas mixte », qui regroupe les enfants dont les deux parents sont absents pour deux raisons différentes, comprend aussi des orphelins (orphelins de mère qui n'ont pas été reconnu par leur père, orphelins de mère ou de père abandonnés par leur parent survivant), mais il n'est pas possible de distinguer ces enfants orphelins des autres enfants. Une petite partie des orphelins qui entrent dans le champ de l'action de la Cnaf échappent donc à notre analyse.

TABLEAU 1. Description de la variable variable EASFVn (n = rang de l'enfant, de 1 à 12) : situation de l'enfant vis-à-vis de l'ASF.

<b>Modalités</b>	<b>Effectifs d'enfants</b>
<i>0. Pas d'ASF</i>	1 236 6840
<i>1. Enfant orphelin de père et de mère</i>	2 210
<i>2. Enfant dont la filiation n'est pas établie</i>	2 009
<i>3. Enfant abandonné par ses deux parents</i>	4 701
<i>4. Enfant orphelin de père ou de mère</i>	178 499
<i>5. Filiation établie par un seul parent</i>	251 027
<i>7. Cas mixte</i>	29 933
<i>8. Enfant abandonné par un parent ASF recouvrable</i>	51 254
<i>9. Un parent hors d'état ou pas de pension fixée</i>	452 921
<i>R. ASF 4 mois suite RSA</i>	45 668

Source : Cnaf, FILEAS 2016

Champ : France métropolitaine

Le versement de l'ASF n'est pas conditionné au montant des ressources financières de l'allocataire, mais l'ASF cesse d'être versée lorsque le parent isolé se remet en couple (cohabitant, marié ou non), ou lorsque l'enfant atteint son 20<sup>ème</sup> anniversaire.

Observer les enfants orphelins par le biais du versement de l'ASF présente donc plusieurs avantages mais aussi des limites.

- **Avantages :**

1. Pas de sélection sur le montant des ressources du parent survivant, ni sur la situation conjugale des parents de l'enfant orphelin avant le décès (le droit peut être ouvert même si les parents n'étaient pas ou plus mariés au moment du décès de l'un des deux) ;

2. En ce qui concerne les orphelins de père et de mère, pas de sélection sur la situation conjugale du ou des adultes qui ont recueilli l'enfant.

- Limites :

- On observe uniquement les familles monoparentales avec enfants orphelins de père ou de mère ; les familles recomposées (le parent survivant, son nouveau/sa nouvelle conjoint.e, ses enfants orphelins) sortent du champ des ayants droit.
- On ne connaît pas *a priori* le taux de non-recours à l'ASF, c'est-à-dire la proportion de parents ou d'adultes qui ont en charge un orphelin de père, de mère ou de ses deux parents et qui ne font pas la demande auprès de la CAF pour percevoir l'ASF. Autrement dit, un certain nombre d'ayants droit (adultes qui remplissent les conditions pour bénéficier de l'ASF) ne sont pas bénéficiaires et donc ne sont pas présents dans la base.

Au 31 décembre 2016, 123 558 allocataires des CAF résidant en France métropolitaine sont en charge d'au moins un enfant orphelin (de père, de mère ou de ses deux parents) ; soit environ 180 000 enfants orphelins.

### ***Les enfants des allocataires veufs et veuves***

La variable « situation familiale » renseigne sur la situation de l'allocataire vis-à-vis du couple, avec une modalité « veuf ». Il est donc possible de s'intéresser aux familles avec enfants dont le parent allocataire est veuf.

130 000 enfants sont à la charge d'un adulte veuf : 104 000 à la charge d'une femme veuve et 26 000 à la charge d'un homme veuf. Parmi eux, 90% des enfants d'un homme veuf et 75% des enfants d'une femme veuve sont considérés comme « orphelins d'un parent » du point de vue de l'ASF ; et une très faible proportion (0,2%) sont considérés comme « orphelins de père et de mère ». 38% des enfants à la charge d'un allocataire veuf dont la situation n'ouvre pas droit à percevoir l'ASF sont âgés de 20 ans ou plus. Les autres enfants pourraient être des enfants eus avec un conjoint précédant le conjoint décédé.

Au niveau « famille », 84% des familles dont l'allocataire est veuf ou veuve comptent au moins un enfant orphelin d'un parent. À l'inverse, 53% des familles qui comptent au moins un enfant orphelin ont un.e allocataire veuf ou veuve (dans près d'un tiers des cas l'allocataire est célibataire ; et 14% sont séparés ou divorcés).

La catégorie « familles où la situation d'au moins un enfant ouvre droit à percevoir l'ASF, en raison du décès d'au moins l'un de ses parents » recoupe en grande partie la catégorie « familles dont l'allocataire est veuf ou veuve », tout en étant plus large puisqu'elle inclut les enfants orphelins d'un parent dont le parent survivant est célibataire ainsi que les enfants orphelins de deux parents. La catégorie « familles dont l'allocataire est veuf ou veuve » permettrait d'observer des enfants orphelins de plus de 19 ans (qui ont donc dépassé l'âge limite pour être considéré comme enfants à charge du point de vue de l'ASF), mais elle comprend également des enfants dont le deuxième parent est probablement en vie.

## 2. RÉSULTATS

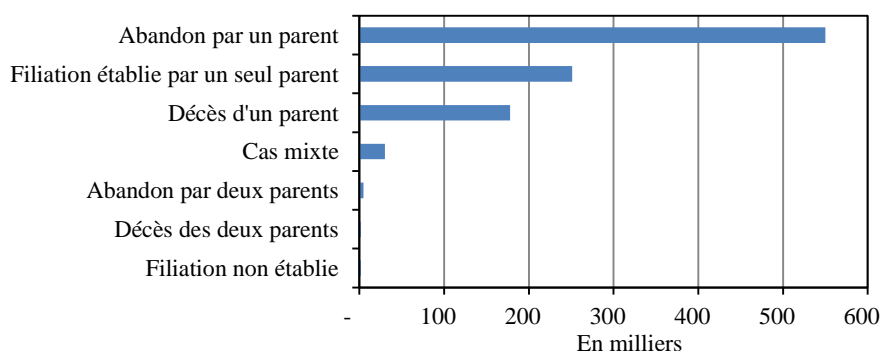
---

On peut distinguer trois causes d'absence parentale, ouvrant le droit pour le parent gardien (ou le ou les adultes qui ont recueilli l'enfant) à percevoir l'ASF : la non-reconnaissance (filiation non établie), l'abandon (au moins financier) et le décès. Au 31 décembre 2016, un million d'enfants à charge remplissent les conditions pour que l'adulte allocataire perçoive l'ASF, soit 8% des enfants à charge. Plus de la moitié des enfants dont au moins un parent est absent ont été abandonnés par un parent<sup>3</sup>, un quart n'ont pas été reconnus par leur père<sup>4</sup> et un peu moins d'un sur cinq sont orphelins d'un parent. Environ 4% des enfants sont concernés par l'absence de leurs deux parents, quelle que soit la raison de cette absence. Il s'agit très souvent d'une combinaison de motifs (« cas mixte » : par exemple, décès du père et abandon par la mère). Le double abandon est deux fois plus fréquent que le double décès ou l'absence totale de filiation, mais ces trois situations sont très rares<sup>5</sup>.

Au total, la base de données sur les allocataires des CAF permet de dénombrer 180 709 enfants orphelins de moins de 20 ans en France métropolitaine, dont 2 306 étaient orphelins de leurs deux parents<sup>6</sup>. Le nombre d'orphelins selon l'âge augmente jusqu'à 17 ans puis diminue entre 17 et 19 ans (graphique 1). L'hypothèse la plus probable pour expliquer cette diminution du nombre d'enfants orphelins du point de vue de l'ASF à partir de 18 ans est que certains orphelins commencent à travailler et à percevoir un salaire, et donc ne sont plus considérés comme enfants à charge.

---

GRAPHIQUE 1. Nombre enfants pour lesquels l'allocataire perçoit l'ASF, selon la raison de l'absence parentale, au 31 décembre 2016



Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

---

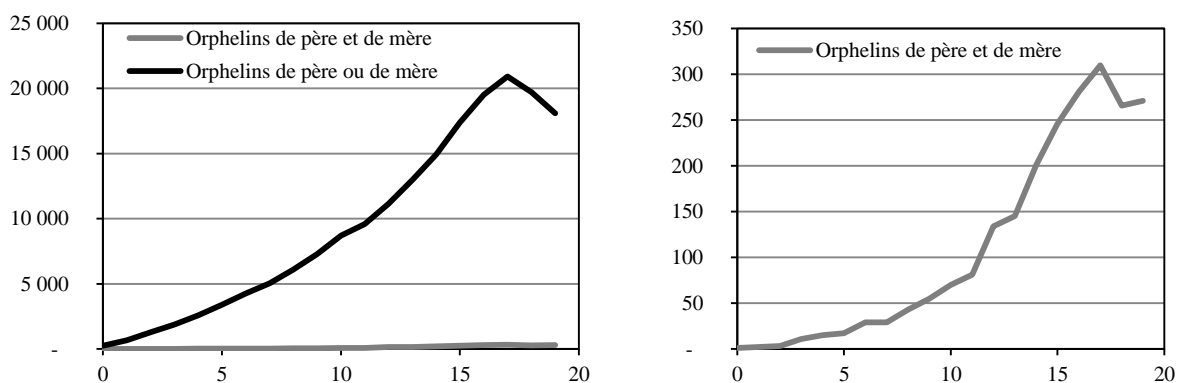
<sup>3</sup> Trois modalités de la variable EASFV correspondent à cette situation : 8 (enfants abandonnés par un parent ASF recouvrable) ; 9 (un parent hors d'état ou pas de pension fixée) ; R (ASF 4 mois suite RSA). Ces trois modalités correspondent à différentes situations administratives : si le parent qui n'assume pas l'entretien de son enfant est solvable et qu'une décision de justice a fixé le montant de la pension alimentaire, les CAF peuvent mettre en place une procédure de recouvrement auprès de ce parent pour récupérer le montant de la pension alimentaire (dans ce cas, l'ASF est recouvrable). Dans les autres cas, l'ASF n'est pas recouvrable.

<sup>4</sup> 0,14% des enfants reconnus par un seul parent vivent avec un homme.

<sup>5</sup> Seuls les enfants recueillis sont présents ici, les enfants adoptés en adoption plénière sont absents. L'adoption plénière concerne très majoritairement des enfants nés sans filiation.

<sup>6</sup> On dénombre également 7 249 enfants orphelins (dont 96 orphelins de père et de mère) résidant dans les DOM, soit 5 124 familles avec enfants orphelins. Environ 4% des enfants orphelins vivant en France résident donc dans les DOM.

GRAPHIQUE 2. Nombre enfants pour lesquels l'allocataire perçoit l'ASF en raison du décès d'un ou des deux parents, selon l'âge, au 31 décembre 2016



Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

D'après nos estimations à partir de trois sources de données (les enquêtes *Famille* de 1999 et 2011 ; le Tronc commun des ménages de 22 enquêtes réalisées par l'Insee entre 2006 et 2013 ; les données agrégées de l'État-civil sur la fécondité et la mortalité des adultes), il y avait environ 296 000 enfants de moins de 20 ans orphelins d'un parent ou des deux en France métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2015. 61% de ces enfants seraient donc présents dans la base de données de la Cnaf en tant qu'enfants orphelins (enfants pour lesquels l'allocataire qui en a la charge perçoit l'ASF au titre de l'orphelinage). Parmi les 39% d'enfants orphelins qui ne seraient pas présents dans la base (ou présents en tant qu'enfants mais pas en tant qu'orphelins), certains ne sont pas éligibles à l'ASF, en particulier ceux qui vivent dans une famille recomposée (mais aussi ceux qui ne remplissent pas les conditions pour être considérés comme enfants à charge, notamment des enfants majeurs qui perçoivent un salaire).

Près de 650 000 familles résidant en France métropolitaine recevaient l'allocation de soutien familial, soit une famille allocataire sur 10. Parmi elles, 123 558 familles recevaient l'allocation de soutien familial en raison du décès de l'un ou des deux parents d'au moins un enfant à charge (soit 20% des familles percevant l'ASF), dont 1 762 familles qui comptent au moins un enfant à charge orphelin de ses deux parents (graphique 2). Un peu plus d'un tiers de ces familles comptaient au moins deux enfants orphelins.

## 2.1. Composition des familles avec enfants orphelins et profil des adultes allocataires

### *Taille des fratries*<sup>7</sup>

Les familles avec enfants orphelins d'un parent sont un peu plus petites que l'ensemble des familles<sup>8</sup> allocataires des CAF : 1,7 enfant en moyenne contre 2,0. Plus de la moitié de ces familles ne comptent qu'un seul enfant, un tiers en comptent deux. Les trois quarts des fratries de deux enfants et 44% des grandes fratries (au moins trois enfants) sont composées

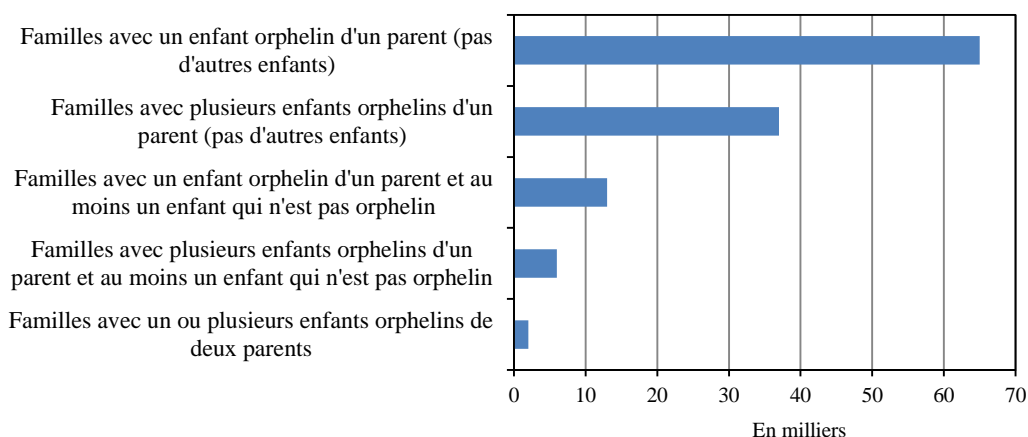
<sup>7</sup> Nous entendons ici par « fratrie » l'ensemble des enfants à charge d'un même allocataire, qu'ils soient apparentés ou non.

<sup>8</sup> Nous entendons ici par « familles » l'ensemble des allocataires des CAF qui ont au moins un enfant à charge.

uniquement d'enfants orphelins d'un parent ; une grande fratrie sur cinq est composée d'un seul orphelin cohabitant avec plusieurs enfants qui ne sont pas orphelins (graphique 3).

Les familles avec enfants orphelins de père et de mère sont de la même taille en moyenne que l'ensemble des familles, mais la structure selon le nombre d'enfants est différente : ces fratries sont plus souvent petites (un seul enfant) mais aussi plus souvent grandes (trois enfants ou plus). Ces grandes fratries sont majoritairement composées d'un seul orphelin et de plusieurs enfants qui ne sont pas orphelins (63%). Seulement 7% de ces fratries sont composées uniquement d'orphelins de père et de mère ; et 6% sont composées à la fois d'un ou plusieurs enfants orphelins de deux parents, un ou plusieurs enfants orphelins d'un parent et éventuellement d'un ou plusieurs enfants qui ne sont pas orphelins. Quant aux fratries de deux enfants, elles sont majoritairement composées d'un enfant orphelin et d'un enfant qui n'est pas orphelin.

GRAPHIQUE 3. Répartition des familles avec enfants orphelins selon la composition de la fratrie



Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

Note : une fratrie est l'ensemble des enfants à charge de l'allocataire, qu'ils soient apparentés ou non (enfants eus, adoptés, recueillis).

### ***Situation matrimoniale des adultes allocataires***

À quelques exceptions près, les familles qui perçoivent l'ASF en raison du décès d'un parent d'au moins un enfant à charge sont des familles monoparentales (tableau 2). Dans près de 8 familles sur 10, la responsable du dossier est une femme, le plus souvent veuve (41% des familles) ou célibataire (26%) mais également séparée ou divorcée (12%). Dans 12% des cas, le responsable du dossier est un homme veuf et dans 6% des cas, il s'agit d'un homme célibataire.

La situation familiale des enfants orphelins de deux parents est très différente de celle des enfants orphelins d'un parent : la majorité des familles qui comptent au moins un enfant orphelin de deux parents sont fondées sur un couple (56%, dont 42% où le couple est marié et 14% où le couple n'est pas marié) et 20% sont fondées par un adulte célibataire (14% avec une femme et 6% avec un homme). Seules 10% de ces familles sont fondées par un adulte



veuf. Cette différence est construite par les règles de droit concernant l'ASF : un parent veuf qui se remet en couple cesse de percevoir l'ASF pour ses enfants orphelins, alors que le droit à percevoir l'ASF pour les adultes qui recueillent un enfant orphelin de ses deux parents ne dépend pas de la situation conjugale. Par construction, les orphelins d'un parent vivant avec un couple (le parent survivant et son ou sa nouvel.le conjoint.e) sont invisibles dans la base.

TABLEAU 2. Répartition des familles avec enfants orphelins selon le sexe et le statut conjugal du ou de la responsable de dossier

a. Allocataires en charge d'un orphelin de père ou de mère

	Homme	Femme	Ensemble
Célibataire	6,4	25,6	31,9
Marié	0,2	0,3	0,5
Vie maritale	0,1	0,2	0,3
Veuf	12,1	40,9	53,0
Divorcé	1,1	7,1	8,2
Séparé	1,0	5,0	6,0
PACS	0,0	0,0	0,0
Ensemble	20,9	79,1	100,0

b. Allocataires en charge d'un orphelin de père et de mère

	Homme	Femme	Ensemble
Célibataire	6,2	14,1	20,3
Marié	15,4	26,4	41,8
Vie maritale	3,6	10,3	13,9
Veuf	1,9	7,9	9,8
Divorcé	0,8	6,1	6,9
Séparé	0,5	4,4	4,8
PACS	0,9	1,6	2,5
Ensemble	10,2	70,8	100,0

Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

Nous étudions à présent certaines caractéristiques des allocataires en charge des enfants orphelins. Nous avons séparé les pères et les mères isolé.e.s avec leurs enfants orphelins d'un parent, et les adultes en charge d'un ou plusieurs enfants orphelins de deux parents<sup>9</sup>, en distinguant selon le sexe et la situation conjugale (seul.e ou en couple). Lorsque l'allocataire est en couple, des informations sont disponibles sur son ou sa conjoint.e. Nous pouvons distinguer les femmes en couple (femmes allocataires et femmes dont le mari est allocataire) et les hommes en couple (hommes allocataires et hommes dont la femme est allocataire).

<sup>9</sup> Seulement 61 fratries comprennent à la fois des enfants orphelins d'un parent et des enfants orphelins de deux parents. Ces familles appartiennent à deux catégories.

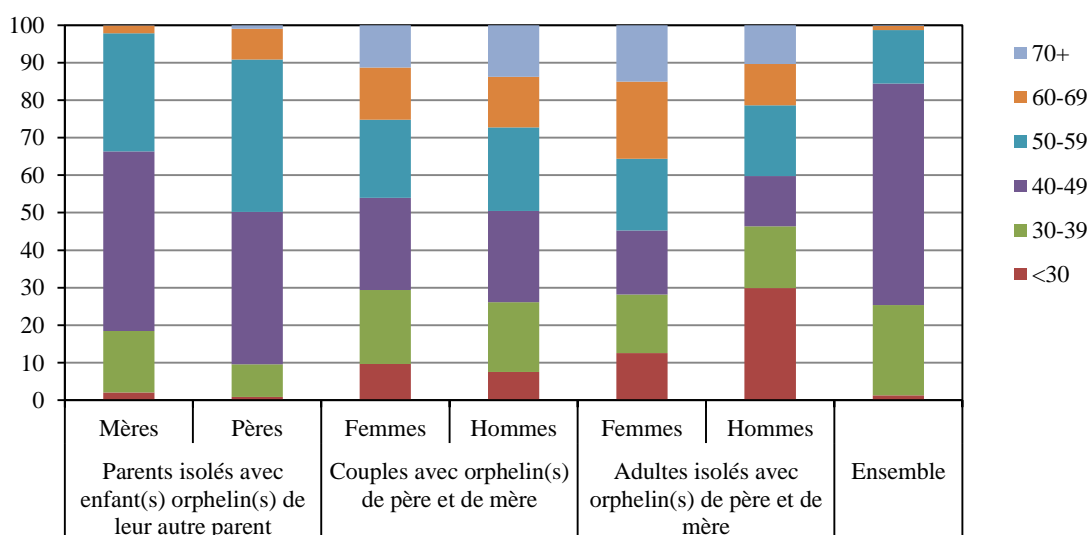
Nous utilisons donc six catégories d'allocataires :

1. Mères seules avec orphelin(s) de père : N=95 699 ;
2. Pères seuls avec orphelin(s) de mère : N=25 140 ;
3. Femmes en couple avec orphelin(s) de père et de mère : N=1 026 ;
4. Hommes en couple avec orphelin(s) de père et de mère : N=1 026 ;
5. Femmes seules avec orphelins de père et de mère : N=572 ;
6. Hommes seuls avec orphelins de père et de mère : N=164.

### Âge des allocataires et des conjoint.e.s

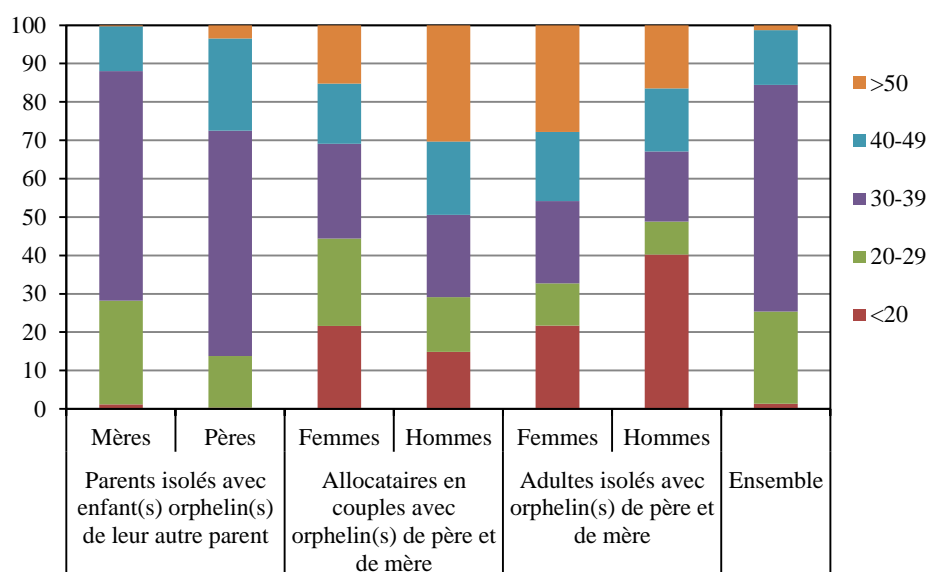
Huit allocataires sur dix en charge d'un enfant orphelin d'un parent sont âgés de 40 à 59 ans (les femmes étant globalement plus jeunes que les hommes). En ce qui concerne les adultes en charge d'un enfant orphelin de père et de mère, leurs âges sont nettement plus dispersés, avec à la fois une proportion plus grande d'adultes de moins de 40 ans et une proportion plus grande d'adultes de 60 ans ou plus (graphique 4). Cette dispersion des âges reflète la diversité des relations possibles entre un enfant dont les deux parents sont décédés et l'adulte susceptible de le prendre en charge. Cet adulte peut appartenir à plusieurs générations : génération de l'enfant (notamment un grand frère ou une grande sœur, un cousin ou une cousine plus âgé.e) ; génération des parents (un oncle ou une tante, un.e ami.e de la famille, le parent d'une famille d'accueil) ; un grand-père ou une grand-mère (ou un autre adulte de la même génération). On observe la même chose si l'on s'intéresse à la différence d'âge entre l'aîné des enfants orphelins et l'adulte allocataire. Les hommes seuls en charge d'un orphelin de père et de mère sont particulièrement jeunes, puisque 40% ont moins de 20 ans d'écart avec l'orphelin (graphique 5).

GRAPHIQUE 4. Distribution selon l'âge des allocataires en charge d'un enfant orphelin



Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

GRAPHIQUE 5. Distribution de la différence d'âge entre l'allocataire et l'aîné des enfants orphelins



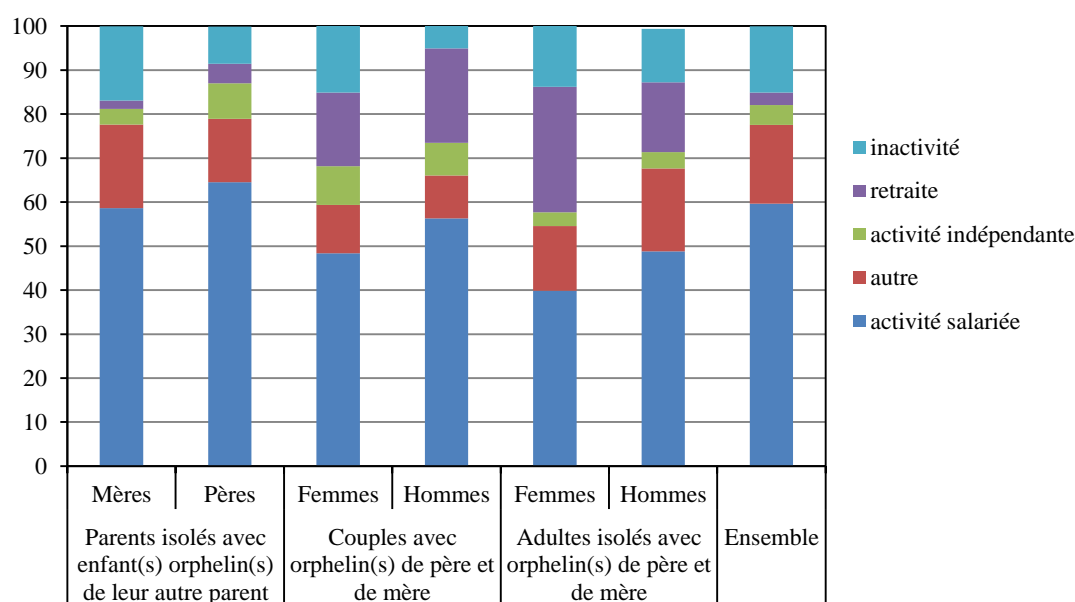
Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

### **Activité professionnelle des allocataires et des conjoint.e.s**

La base de données ne fournit pas la catégorie socio-professionnelle des allocataires mais elle renseigne sur leur statut vis-à-vis de l'activité professionnelle (salarié.e ; indépendant.e ; inactif.ve ; retraité.e ; chômeur/euse ; étudiant.e ; personne handicapée ; etc). Nous avons regroupé les étudiant.e.s, chômeurs/euses, personnes handicapées dans une même catégorie (« autre »).

Quels que soient le sexe et la situation familiale des allocataires, la situation d'activité la plus fréquente est d'exercer une activité professionnelle salariée : cela concerne entre 40 et 60% des individus (graphique 6). Cette situation est plus fréquente parmi les parents veufs, hommes et femmes, et parmi les conjoints d'une femme allocataire. 36% des mères survivantes et 22% des pères survivants sont sans activité professionnelle (inactivité ou autre situation telle que chômage ou handicap). Parmi les adultes en charge d'un enfant orphelin de ses deux parents, la proportion d'adultes inactifs est plus forte parmi les femmes (entre une femme sur six et une femme sur sept selon la situation familiale) que parmi les hommes ; mais les hommes seuls sont deux fois plus touchés par l'inactivité que les hommes en couple. La part des retraité.e.s est faible parmi les parents survivants avec enfants orphelins, mais elle est nettement plus importante parmi les adultes en charge d'un orphelin de père et de mère, notamment parmi les femmes seules et parmi les hommes et les femmes en couple où l'homme est allocataire. Cette part plus importante des retraité.e.s correspond à la distribution par âge des adultes en charge des orphelins de père et de mère, et à la part non négligeable des adultes de plus de 60 ans voire 70 ans.

GRAPHIQUE 6. Distribution des allocataires selon le statut d'activité

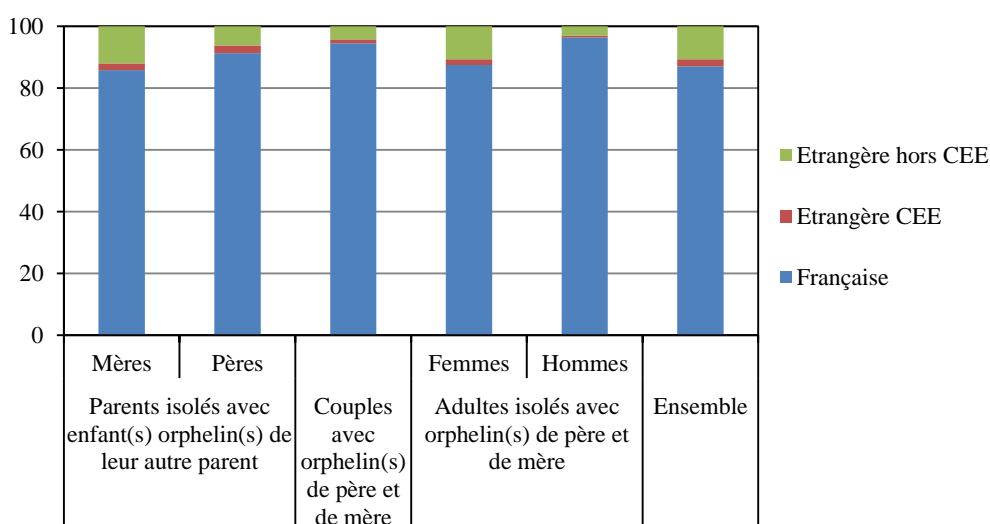


Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

### Nationalité des allocataires

La très grande majorité des allocataires de l'ASF sont de nationalité française. Ce sont les femmes seules avec enfants orphelins (d'un ou de deux parents) qui sont le plus souvent de nationalité étrangère (environ une sur sept).

GRAPHIQUE 7. Distribution des allocataires selon la nationalité



Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

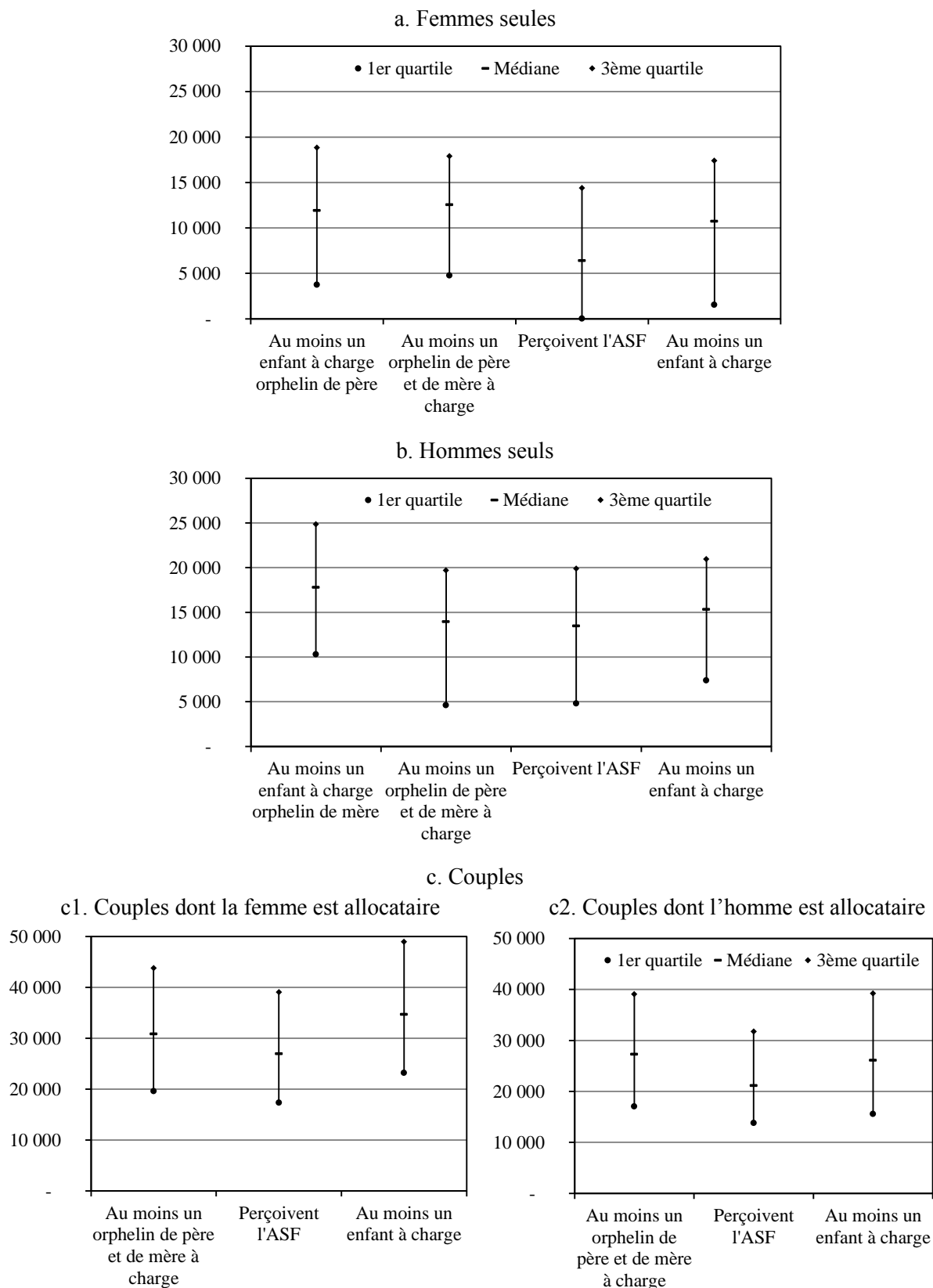
## 2.2. Ressources financières

### *Revenus d'activité des allocataires et de leurs conjoint.e.s*

Nous avons retenu la variable « revenu net imposable » pour étudier les ressources financières des allocataires en charge d'enfant(s) orphelin(s) et comparer leurs ressources à celles de l'ensemble des allocataires avec enfant(s) à charge, en tenant compte du sexe et de la situation conjugale. Il s'agit du revenu net imposable de l'ensemble du foyer. La proportion d'allocataires dont le revenu est inconnu est plus importante parmi les allocataires qui reçoivent l'ASF (3%) que parmi l'ensemble des allocataires (moins de 1%), et notamment parmi les allocataires qui reçoivent l'ASF en raison du décès d'un ou des deux parents d'au moins un enfant à charge (8%). En effet, le versement de l'ASF n'étant pas conditionné au montant des ressources, si l'allocataire n'a par ailleurs fait aucune demande pour une aide conditionnelle, il n'y a pas de raison administrative pour la CAF de connaître le montant de son revenu net imposable. Environ 30% des allocataires qui ne perçoivent aucune aide en dehors de l'ASF ont un revenu net imposable non renseigné ; et à l'inverse parmi les allocataires dont le revenu net imposable n'est pas renseigné, 97% ne perçoivent que des aides qui ne sont pas soumises à conditions de ressources (ASF et éventuellement allocations familiales ou allocation pour l'éducation d'un enfant handicapé). On peut donc supposer que les allocataires dont le revenu net imposable est inconnu ont des ressources trop élevées pour prétendre à d'autres aides (logement ; prime d'activité ; complément familial ; PAJE ; etc) et donc que leur revenu est globalement un peu plus élevé que celui des allocataires dont le montant du revenu net imposable est renseigné.

De façon attendue, le revenu net imposable des couples est plus élevé que celui des adultes isolés ; et les hommes seuls ont un revenu un peu plus élevé que les femmes seules (graphique 8). Parmi les hommes seuls avec enfant(s), ceux qui vivent avec un orphelin de mère ont un revenu un peu plus élevé que celui de l'ensemble, et ceux qui ont recueilli un orphelin de père et de mère ont un revenu équivalent à celui de l'ensemble. En ce qui concerne les femmes seules avec enfant(s), celles qui sont en charge d'un orphelin d'un ou de deux parents ont un revenu équivalent à celui de l'ensemble, et à l'inverse celles qui perçoivent l'ASF quelle que soit la raison de l'absence du père ont un revenu plus faible que l'ensemble. Cela signifie que parmi les femmes seules qui perçoivent l'ASF, celles qui la perçoivent suite à une rupture par décès sont un peu plus avantagées en termes de revenus que celles qui la perçoivent suite à une séparation résidentielle ou une absence de filiation paternelle. Enfin, le revenu des couples qui ont recueilli un orphelin de père et de mère est un peu plus élevé que celui de l'ensemble des couples qui perçoivent l'ASF. Lorsque l'homme est allocataire, les couples qui ont recueilli un orphelin ont un revenu un peu plus élevé que l'ensemble des couples avec enfant(s) ; mais c'est l'inverse lorsque la femme est allocataire.

GRAPHIQUE 8. Distribution du revenu net imposable des allocataires (1<sup>er</sup> quartile, médiane et 2<sup>ème</sup> quartile), selon le sexe, la situation de couple et le droit à percevoir l'ASF.



Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

### ***Autres prestations familiales perçues par les allocataires***

Les allocataires peuvent cumuler l'ASF avec d'autres prestations familiales :

- Allocations liées au nombre et à l'âge des enfants : allocations familiales (versées sans condition de ressources à partir du 2<sup>ème</sup> enfant à charge de moins de 20 ans) ; complément familial (versé sous conditions de ressources à partir du 3<sup>ème</sup> enfant à charge âgé de plus de 3 ans et de moins de 20 ans) ; PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant, versée sous conditions de ressources pour un enfant à charge de moins de 3 ans) ;
- Allocations liées au handicap : AAH (allocation adulte handicapé, versée sous conditions de ressources) ; AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé, versée sans condition de ressources pour un enfant à charge handicapé de moins de 20 ans) ;
- Allocations liées au logement : APL (allocation personnalisée au logement), ALF (allocation de logement familiale) et ALS (allocation de logement sociale) (prestations mutuellement exclusives, versées sous condition de ressources aux locataires et aux accédants à la propriété) ;
- Allocation liées à la solidarité et l'insertion : RSA (revenu de solidarité active, versé aux personnes de plus de 26 ans ou aux femmes de moins de 26 ans enceintes ou aux personnes de moins de 26 ans avec enfant à charge sans ressources ou avec des ressources faibles) ; PPA (prime d'activité, versée aux personnes actives majeures qui perçoivent une rémunération faible).

Les prestations que touchent le plus souvent les allocataires en charge d'un orphelin sont les allocations familiales et les allocations liées au logement<sup>10</sup> (graphique 9). Les allocations familiales reflètent directement la structure de la famille puisqu'elles sont liées au nombre d'enfants à charge, sans condition de revenus. Elles concernent plus de 60% des couples. Les femmes seules avec orphelin(s) sont 45% à percevoir des allocations familiales ; contre moins de 40% pour les hommes seuls avec orphelin(s).

Le complément familial est lié à la fois à la structure de la famille (au moins trois enfants à charge) et au montant des ressources financières. Il concerne surtout les femmes allocataires, qu'elles soient seules ou en couple et en charge d'un orphelin d'un ou de deux parents (entre 10 et 15% des allocataires).

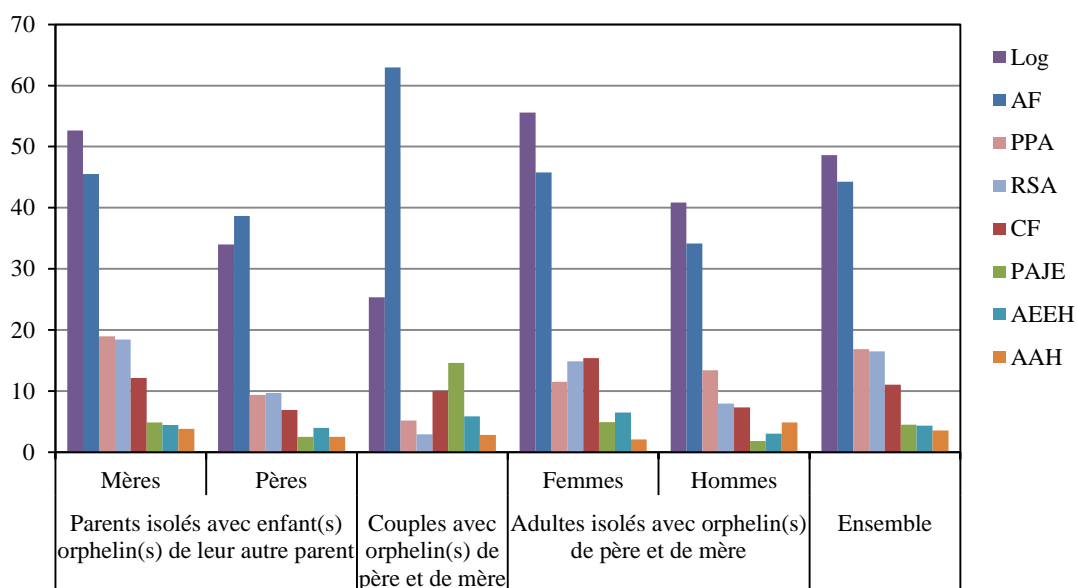
Les allocations logement concernent plus de la moitié des femmes seules ; et 40% des hommes seuls avec orphelin(s) de père et de mère. La prime pour l'emploi et le RSA concernent également les femmes seules (près d'une mère survivante sur cinq touche le RSA et la même proportion touche la prime pour l'emploi) et dans une moindre mesure les hommes seuls (un père survivant sur 10 touche le RSA et la même proportion touche la prime pour l'emploi).

Les allocations liées au handicap concernent peu d'allocataires, quels que soient le sexe et la situation conjugale.

---

<sup>10</sup> En ce qui concerne l'ensemble des familles, les prestations les plus fréquemment perçues sont les allocations familiales, la prestation d'accueil du jeune enfant, le complément familial, les allocations liées au logement.

GRAPHIQUE 9. Proportion d'allocataires percevant une autre allocation familiale que l'ASF



Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

Lorsque l'ASF est cumulée avec une autre prestation, c'est le plus souvent avec les allocations familiales (notamment pour les couples allocataires) ou les allocations logement (notamment pour les femmes et les hommes seuls avec un orphelin de père et de mère) ou les deux (tableau 3). Les autres types de cumuls sont plus rares. Les femmes seules sont celles qui touchent le plus de prestations en plus de l'ASF (2,6 prestations en moyenne en comptant l'ASF) et les hommes seuls sont ceux qui en touchent le moins (2,1 à 2,2).

Dans l'ensemble, les allocataires en charge d'au moins un orphelin perçoivent 2,5 allocations en moyenne (ASF inclus), soit en moyenne 604 euros d'allocations versées par les CAF chaque mois au cours de l'année 2016 (toutes prestations confondues, y compris l'allocation de soutien familial et des allocations ponctuelles comme les primes de naissance ou l'allocation de rentrée scolaire). Que l'on regarde le nombre de prestations perçues ou le montant total des prestations, on constate que les allocataires avec orphelin(s) perçoivent en moyenne plus d'aides que l'ensemble des allocataires avec enfant(s), mais moins que l'ensemble des allocataires qui touchent l'ASF (environ un tiers en moins), ce qui est cohérent avec le fait que leur revenu net imposable est un peu plus élevé. Le montant des aides est plus élevé pour les femmes et notamment les femmes seules qui élèvent un orphelin de père et de mère ; et il est le plus faible pour les hommes seuls qui élèvent un orphelin de mère.



TABLEAU 3. Nombre et montant mensuel moyen (en euros) des prestations perçues par les allocataires au cours de l'année 2016, selon le sexe et la situation conjugale

	Nombre de prestations perçues	Montant mensuel moyen
Femmes seules en charge d'un orphelin de père	2,6	676
Hommes seuls en charge d'un orphelin de mère	2,1	475
Couples en charge d'un orphelin de père et de mère	2,5	641
Femmes seules en charge d'un orphelin de père et de mère	2,6	724
Hommes seuls en charge d'un orphelin de père et de mère	2,2	562
Ensemble des allocataires avec orphelin(s) à charge	2,5	604
Ensemble des allocataires qui perçoivent l'ASF	3,2	896
Ensemble des allocataires avec enfant(s) à charge	1,9	521

Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

## CONCLUSION

### *Résultats principaux*

Environ 6 orphelins âgés de moins de 20 ans sur 10 sont aidés par les CAF en raison de leur situation d'orphelin, par l'intermédiaire d'une allocation versée à leur parent survivant ou à l'adulte qui les a recueillis. Les allocataires qui perçoivent l'ASF en raison de la situation d'orphelin d'un ou plusieurs enfants à charge sont très souvent des mères, fréquemment veuves ou célibataires, âgées de 40 à 60 ans, qui exercent une activité salariée. Les enfants orphelins de père et de mère vivent dans un environnement familial différent, souvent avec un couple marié, et cette différence découle en grande partie des conditions d'attribution de l'ASF.

Les allocataires qui perçoivent l'ASF en raison du décès d'au moins un parent d'au moins un enfant à charge ont plus de ressources que les allocataires qui perçoivent l'ASF pour une autre raison, mais moins de ressources que l'ensemble des allocataires avec enfant(s) à charge ; et inversement ils et elles sont plus aidés par les CAF que l'ensemble des allocataires mais moins aidés que les allocataires qui perçoivent l'ASF pour une autre raison.

Les résultats présentés dans ce rapport sont basés sur des catégories construites par la Caisse nationale des allocations familiales, qui répondent à une logique administrative. Nous envisageons de reprendre le traitement des données en construisant des catégories cohérentes avec les résultats présentés dans les précédents rapports : se placer au niveau des enfants

plutôt que des allocataires ; ne retenir que les enfants mineurs ; prendre en compte le sexe du parent décédé ; regrouper les enfants qui vivent avec un couple quel que soit le sexe de l'allocataire. Nous solliciterons l'avis de la Cnaf concernant la pertinence de certaines variables ou catégories (par exemple, pour savoir si les couples sont réellement différents selon le sexe de l'allocataire).

### ***Quelques pistes pour approfondir ces résultats***

#### **1. Les orphelins de père et de mère**

Les orphelins de père et de mère représentent une catégorie spécifique d'orphelins. D'abord, d'un point de vue conceptuel, ce sont les enfants « les plus orphelins » puisque les deux liens parentaux ont été rompus par la mort, et, bien qu'ils soient très minoritaires, c'est avant tout à eux que renvoie dans l'imaginaire collectif l'idée d'*enfant orphelin*. Ensuite, leur situation sociale est différente de celle des orphelins dont l'un des parents est vivant. On peut poser l'hypothèse que la rupture de cadre de vie marquée par le décès des deux parents ou du dernier parent vivant est plus importante que la rupture marquée par un seul décès parental : changement de logement quasi-systématique avec accueil dans une autre famille ou dans un foyer d'enfants, séparation éventuelle d'avec les frères et sœurs, changement d'école, de quartier voire de ville très fréquents. La question de la prise en charge matérielle et affective de ces enfants se pose avec une acuité particulière et se double de la question de leur protection et de leur représentation juridiques et donc du transfert de l'autorité parentale. Enfin, d'un point de vue méthodologique, ce groupe d'orphelins est aussi le plus difficile à étudier à partir des sources de données existantes. Le Tronc commun des enquêtes auprès des ménages de l'Insee permet de mieux connaître la composition des ménages dans lesquels vivent ces orphelins, mais leur nombre est très petit et l'incertitude demeure sur la part de ceux qui échappent au champ des enquêtes (car ils résident en ménage collectif) ou qui ne sont pas repérés comme orphelins (enfants non déclarés ou décès des parents non renseignés). Mais il est possible de mobiliser des sources spécifiques, de nature administrative, liées au traitement institutionnel des orphelins de père et de mère. C'est le cas des données sur les allocataires des CAF. Des données du Ministère de la Justice sur les mises en place de tutelles, ou sur les orphelins qui deviennent pupilles de l'État pourraient également être mobilisées.

Parmi les sources actuellement à notre disposition, le fichier de la Cnaf est la meilleure source pour mieux connaître la situation des orphelins de père et de mère. Le recueil d'un enfant orphelin de père et de mère donne droit à percevoir l'allocation de soutien familial, quelles que soient les ressources du ménage, la situation conjugale des adultes qui recueillent l'enfant et la nature du lien qui les unit à cet enfant (qui peut appartenir ou non à la famille élargie). Potentiellement, tout enfant de moins de 20 ans orphelin de père et de mère et recueilli par un adulte qui relève du régime général de la branche « famille » peut donc apparaître dans le fichier national sur les allocataires des CAF. Cependant, cette aide n'est pas versée automatiquement : les adultes qui recueillent l'enfant doivent en faire la demande auprès de leur CAF. Or, le nombre de mineurs orphelins de père et de mère présents dans la base de données de la Cnaf (1 673 au 31 décembre 2016) est très inférieur à nos premières estimations

à partir des enquêtes en population générale (environ 18 000 mineurs). Bien que tous ces orphelins ne soient pas éligibles à l'ASF (certains résident en ménage collectif ou sont accueillis dans une famille qui ne relève pas du régime général), l'écart entre les deux chiffres est très grand et suppose que le taux de non-recours à l'ASF par les adultes qui recueillent un orphelin de père et de mère soit massif. Il faudra donc consolider notre première estimation à la fois en utilisant d'autres sources de données et en jugeant de la crédibilité d'un tel taux de non-recours.

## **2. Taux de non-recours à l'ASF des parents survivants**

La question du non-recours à l'ASF a été évoquée rapidement dans ce rapport, mais il serait possible de l'approfondir et d'estimer le taux de non-recours, en rapportant la proportion d'adultes bénéficiaires au nombre d'adultes remplissant les conditions pour percevoir l'ASF (parents survivants qui ne se sont pas remis en couple). Le nombre d'ayants droit serait estimé à partir des enquêtes en population générale. Nous pourrions également étudier la tendance du non-recours et la mettre en parallèle de la tendance du nombre de bénéficiaires.

## **3. Ressources financières des allocataires avec enfant(s) orphelin(s)**

Le fichier de la Cnaf offre une information riche sur le montant et les types de ressources financières des allocataires, en particulier le revenu net imposable (à partir duquel nous pourrions calculer le revenu par unité de consommation) et le nombre et le montant des prestations perçues. La principale limite est que, l'ASF n'étant pas soumise à condition de ressources, les ressources d'une fraction non négligeable d'allocataires qui perçoivent l'ASF ne sont pas connues.

Les résultats issus des données sur les allocataires des CAF pourraient être complétés par des résultats issus des données fiscales ou des enquêtes SRCV réalisées par l'Insee.